AR Prefecture

017-211703475-20241217-2024_ST_DEC47-DE Requ le 10/01/2025



Saint-Jean-d'Angély, le 17 décembre 2024

DÉCISION DU MAIRE N° 2024_ST_DEC47

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: De conclure, avec le professionnel de santé Mme Coline BROCHIER, qualifié en Chirurgien vasculaire, inscrit au Tableau départemental de l'Ordre des médecins de Charente-Maritime sous le numéro et sous le numéro RPPS (répertoire partagé des professionnels de santé) : 10100538676, un bail pour un bureau partagé d'environ 20 m² au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Source à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Le bail est conclu pour une période de six ans. Le bureau partagé est loué par le Docteur Carole BROCHIER, une demi-journée par mois, le mardi.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de de quarante euros (40 €). Le loyer n'est pas assujetti à la TVA, l'indice de base à retenir pour la révision est celui du 2ème trimestre 2024 : 136,45.

Article 2: La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

Pour la Maire empêchée, par délégation, le Premier Adjoint, Cyril CHAPPET

rente-N

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20241217-2024_ST_DEC47-DE

AR Préfecture le 10 janvier 2025

et par publication dématérialisée le 10 janvier 2025